



PIERRE Cedex

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion – 5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-

Tél. : 0262-42-57-57

Fax : 0262-43-45-32

[www.cdgreunion.fr](http://www.cdgreunion.fr)

## **EXAMEN PROFESSIONNEL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

**- Filière POLICE -****- Catégorie B -**

Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Décret n° 2011-448 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu par l'article 6 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

### **FONCTIONS :**

Les chefs de service de police municipale exécutent dans les conditions fixées, notamment, par la loi du 15 avril 1999 et sous l'autorité du maire les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent, par procès-verbaux dans les conditions prévues à l'article 21-2 du code de procédure pénale, les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale, dont ils coordonnent l'activité. Ils ont vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale.

### **Conditions d'inscription**

L'examen professionnel est ouvert :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

### **Epreuves d'admissibilité**

**1 – Questionnaire** appelant **des réponses courtes** portant sur l'organisation de la sécurité et sur les pouvoirs de police du maire. Durée : 2 heures – Coefficient : 2

**2 – Résolution d'un cas pratique** à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions incombant aux chefs de service de police municipale.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier les capacités d'analyse du candidat et son aptitude à rédiger des propositions de solutions aux problèmes soulevés par le dossier précité. Durée : 2 heures – Coefficient : 1

**Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.**

### **Epreuve obligatoire d'admission**

**Un entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. Durée totale : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – Coefficient : 2

**Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'entretien entraîne l'élimination du candidat.**

### **Epreuves facultatives d'admission**

**Une épreuve orale facultative de langue vivante.**

Le candidat choisit lors de son inscription l'une des langues étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec.

L'épreuve consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie par le candidat, suivie d'une conversation dans cette langue. Préparation de l'épreuve : 10 minutes – durée : 15 minutes – Coefficient 1

**Des épreuves physiques facultatives – Coefficient 1**

a) Une épreuve de course à pied,

b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription à l'examen parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids, natation.

**Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10/20.**

Le règlement général des concours et examens professionnels peut être consulté sur le site [www.cdgreunion.fr](http://www.cdgreunion.fr)

## BAREMES DES EPREUVES PHYSIQUES FACULTATIVES

### **EXAMEN PROFESSIONNEL DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Les épreuves physiques facultatives de l'examen professionnel prévu par l'article 6 du décret n°2011-4 44 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale se déroulent selon les modalités suivantes :

Des épreuves physiques facultatives (coefficient 1) :

- a). Une épreuve de course à pied
- b). Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription à l'examen professionnel parmi les disciplines suivantes :
  - saut en hauteur,
  - saut en longueur,
  - lancer de poids,
  - natation.

#### Barèmes de notation

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe de correcteurs nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.

Si, par la suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président.

La somme des points de notation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un demi-point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidats étant apprécié à la date de l'ouverture de l'examen. Cette somme est divisée par deux pour obtenir la note finale du candidat qui ne peut toutefois excéder 20 sur 20.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent ci-dessous :

## Hommes

Note	Course à pied	Saut en hauteur	Saut en longueur	Lancer de poids	Natation
	100 m	(en Cm)	(en M)	6kg (en M)	(50 M nage libre) Départ plongé
20	11"7	168	6	11,50	33"
19	11"8	165	5,90	11	35"
18	11"9	162	5,80	10,50	37"
17	12"1	159	5,60	10	39"
16	12"2	156	5,40	9,55	41"
15	12"4	151	5,20	9,10	43"
14	12"6	147	5,00	8,65	45"
13	12"7	143	4,80	8,20	47"5
12	12"9	138	4,60	7,75	50"
11	13"1	133	4,40	7,30	53"
10	13"3	128	4,20	6,90	56"
9	13"4	123	4,00	6,50	1'
8	13"6	118	3,80	6,15	1'05"
7	13"8	113	3,60	5,80	1'10"
6	14"	108	3,40	5,45	1'15"
5	14"2	103	3,20	5,15	1'20"
4	14"4	98	3,00	4,85	1'25"
3	14"6	93	2,80	4,56	1'30"
2	14"8	88	2,60	4,25	50 M (*)
1	15"	83	2,40	4	25 M (*)

(\*) Sans limite de temps.

## Femmes

Note	Course à pied	Saut en hauteur	Saut en longueur	Lancer de poids	Natation
	100 m	(en Cm)	(en M)	4kg (en M)	(50 M nage libre) Départ plongé
20	13"3	135	4,20	8	38"
19	13"5	133	4,10	7,75	40"
18	13"7	131	4,00	7,50	42"
17	13"8	129	3,90	7,25	45"
16	14"	127	3,80	7	48"
15	14"2	125	3,70	6,75	51"
14	14"4	122	3,60	6,50	54"
13	14"6	119	3,50	6,25	58"
12	14"8	116	3,40	6	1'02"
11	15"	113	3,30	5,75	1'06"
10	15"2	110	3,15	5,50	1'10"
9	15"4	107	3,00	5,25	1'15"
8	15"6	103	2,85	5	1'20"
7	15"8	99	2,70	4,75	1'26"
6	16"	95	2,55	4,50	1'32"
5	16"3	91	2,40	4,25	1'34"
4	16"6	87	2,20	4	1'38"
3	16"8	83	2,00	3,75	1'44"
2	17"9	79	1,80	3,50	50 M (*)
1	17"3	75	1,60	3,25	25 M (*)

(\*) sans limite de temps.